

soin d'y joindre les Lettres Provinciales pour servir de lecture spirituelle à leurs néophytes, et leur inspirer de bonne heure toute la haine pour la Compagnie, qu'ils portent partout avec eux.

Ce fait est démontré par la sentence juridique d'excommunication, fait prouvé dans les formes par le député de l'Ordinaire du lieu contre le sieur Guignes.

Vous verrez cette sentence. Ils en ont d'autres icy et à Canton pour nous attaquer et crient contre nous à Rome, en France, en Hollande où tout s'imprime. Ils ont pour cela chacun une grosse pension du Séminaire de la rue du Paq. Cet argent passe aussi par les mains du dit M^r Guignes, sans quoy la modique pension de la S. C. ne suffiroit pas pour tant d'ancre et de papier, et comme ils ont encore besoin de présans pour mieux réussir contre nous, c'est M^r l'évêque de St. Malo appelant, qui les leur fournit par caisses. Je ne vous citeray pas en preuve une sentence juridique, mais j'en appelle au témoignage des missionnaires de Canton à qui la chose est connue, et même à Rome tous ne l'ignorent pas. Je sçay de leurs gens, qui en ont donné avis. On passe le voile par dessus pour de bonnes raisons. Mais qui sont ceux, dirés vous, qui font se vilain métier? Ce sont M^r Pedrini et son confrère M^r Appiani. Pourquoi ne les pas nommer, puisque ce sont les principaux dont on fait valoir le témoignage contre nous, et qu'on n'écouterait pas, si on voioit l'histoire de leur vie, qui a été envoyée en Europe, du moins en abrégé ».

N^o 8. Dalla lettera del P. Ignazio Kogler al P. Generale da Pechino 1 Novembre 1725. — « Venerat eodem die ad Collegium R. P. Wolfgangus,¹ quem ex occasione seorsim rogavimus P. Suarez et ego, ut sua subscriptione dignaretur testimonium firmare de eo, quod nuper a R. D. Pedrino coram nobis testis compellatus fuerit facti sui promissi, scilicet se scripto interrogatum, similiter scripto responsurum. At vero, R. Pater, et si verissimum id esse affirmaret, constanter tamen abnuat sua subscriptione testari, aliens testimonium, istud nec necessarium nec utile sibi videri, immo nocivum potius ac praeiudicio futurum in Europa, Romae praesertim, quod in causa contra D. Pedrinum se passus sit immisceri. Addidit, se persuasum esse D. Pedrinum illa sua dicta nunquam inficiaturum, ac certo etiam responsurum, si scripto interrogetur, an vero illud bene, an male, ad propositum, an extra chorum, se non audere polliceri. Ecce cum autem novo hic exemplo confirmatum, quantopere etiam pro agnita veritate testimonium dare viri boni ac religiosi refugiant, si norint eam displicere eo loco, unde vel promotiones sperant, vel sua sibi metuunt stipendia curtari ».

N^o 9. Da una lettera del P. Dentrecolles al P. Assistente di Francia da Pekino 6 Ottobre 1724. — « ... Une de nos peines est de vivre près d'un M^r Pedrini et d'un P. Renaldi Carme Déchaussé, gens plein de duplicité et de mensonges et nullement embarrassés d'être surpris sur le fait. Leur occupation est d'attraper un mot ici et un mot là, et de bâtir ensuite de fausses nouvelles contre les Jésuites, nouvelles qu'ils sçavent être les seules agréables, crues et récompensées. On les a confondu sur des choses qu'ils disoient avoir récemment ouies d'un tel; leur regret

¹ Cfr. sopra p. 559.